

Porcherie d'Heuringhem : le maire sera-t-il obligé de signer le permis ?

PUBLIÉ LE 25/02/2016

PAR MARION CLAUZEL

Le tribunal administratif statuait mercredi 24 février sur un énième dossier relatif à la porcherie d'Heuringhem, la préfecture ayant déposé un recours le 5 février contre l'arrêté du maire refusant le permis modificatif de la porcherie.



Photo La Voix du Nord Archive Marc Demeure

Le 19 décembre, Jean-Paul Lefait, maire d'Heuringhem, disait, sans surprise, [« non » au permis de construire modificatif de la porcherie d'Heuringhem](#), qu'il avait retoqué une première fois, en septembre.

Ce dernier avait été déposé à la mairie d'Heuringhem le 24 juin par Aurélie Bridault, porteuse du projet de porcherie controversé, [avec le soutien d'un millier d'agriculteurs venus manifester](#) leur agacement de voir le dossier bloqué. Pour rappel, les travaux de la porcherie sur le site heuringhémiais sont [en stand-by depuis octobre 2013](#), à la suite d'une procédure lancée au tribunal administratif par des habitants d'Ecques et d'Heuringhem.

Vendredi 5 février, [la préfecture du Pas-de-Calais a saisi, en référé](#), c'est-à-dire en urgence, le tribunal administratif de Lille après le nouvel arrêté de refus de délivrer le permis de construire modificatif pris par le maire d'Heuringhem.

« Il y aura toujours un délai »

Mercredi 24 février, le tribunal administratif devait statuer sur ce dossier. « *Soit il décidera que mon arrêté est valable, observait Jean-Paul Lefait, le matin même. Soit il décidera autre chose et m'enjoindra de signer le permis modificatif.* » Quels seront alors les recours du maire ? « *Je ne sais pas. Je n'ai pas encore envisagé cette hypothèse. Il y aura toujours un délai pendant lequel je prendrai ma décision* », confiait Jean-Paul Lefait, gardant espoir. Tout en indiquant ne pas comprendre l'attitude de la préfète du Pas-de-Calais, Fabienne Buccio, qui selon lui, par cette procédure, prend parti pour la porcherie. Cette procédure peut-elle avoir des conséquences financières pour la commune d'Heuringhem ? « *Bien sûr. Le tribunal peut demander des indemnités.* » Sa décision sera en principe connue dans les prochains jours.

Les dernières dates

2 juin 2015 : le tribunal administratif prononce l'annulation partielle du permis de construire de la porcherie d'Heuringhem.

24 juin : dépôt d'un permis de construire modificatif.

9 septembre : le maire d'Heuringhem signe un arrêté refusant le permis modificatif.

19 octobre : la préfecture saisit le tribunal administratif (TA) en référé contre l'arrêté du maire.

19 novembre : le juge des référés accorde la suspension et ordonne au maire de statuer à nouveau sur le permis modificatif avant un mois.

19 décembre : le maire d'Heuringhem signe un nouvel arrêté de refus du permis modificatif.

5 février 2016 : la préfecture saisit le TA en référé pour demander l'annulation de l'arrêté du 19 décembre avec injonction au maire de délivrer le permis